

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 26 février 2024

Date de la convocation : 20 /02 /2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 21

Titulaires présents : 18

Titulaires représentés :

Suppléants : 2

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-quatre, lundi vingt-six février à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SOLOMIAC C., M. TERRANCE S.
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., ESPIE J-C., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : M. VINTILLAS E. par M. ROUMAGNAC L. (Pouvoir)
CC du Frontonnais : Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. DULONG D. par M. VANHECKE R. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P.
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph.
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. NOËL S., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Léandre ROUMAGNAC

Délibération n° 2024 /06

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du Compte Administratif 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, annexé à la présente délibération** et établi pour servir de support au débat.

Article 2 : **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable la présente délibération, annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,
Philippe PETIT**

04/03/2024

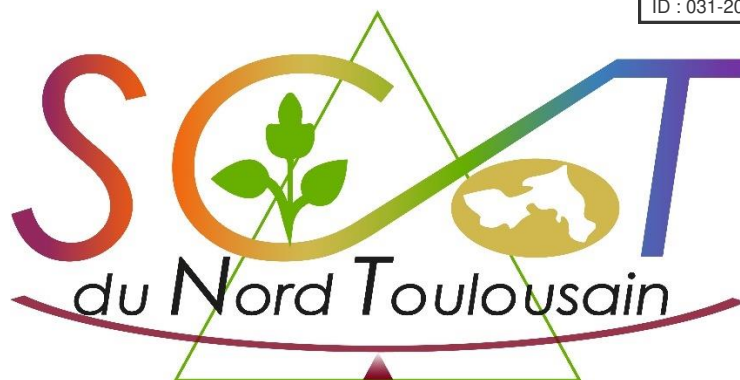
Le Président
du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Philippe PETIT

X



Signé par : Philippe PETIT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

*Annexé à la délibération prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
N° 2024 /06 du 26 février 2024*

Les projets du SCoT et leur financement

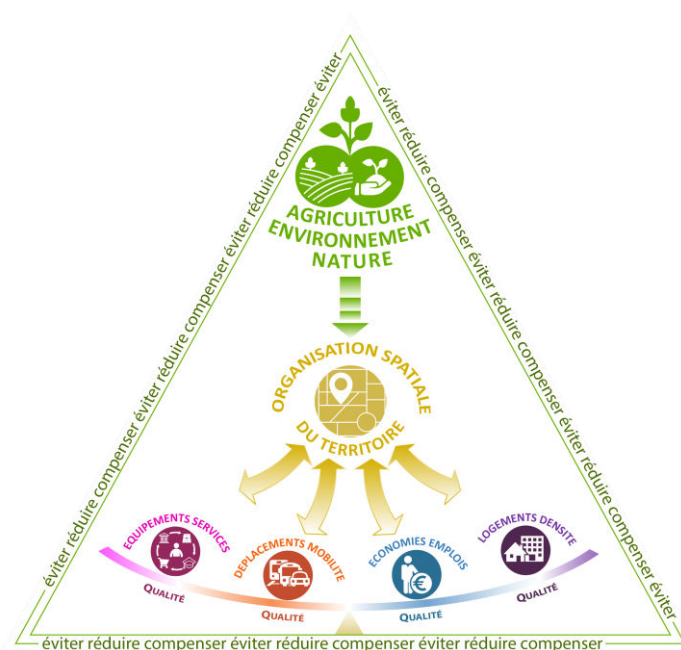


Table des matières

INTRODUCTION	2
1 OBJECTIFS GENERAUX du Syndicat mixte.....	3
2 La situation financiÈre du syndicat mixte.....	4
2.1 En fonctionnement.....	5
2.2 En investissement.....	8
3 LES PROJETS NÉCESSITANT UN BUDGET SPÉCIFIQUE.....	10
3.1 Poursuite de la révision du SCoT.....	10
3.1.1 Etudes complémentaires à la révision du SCoT	10
3.1.2 Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne	13
3.2 Démarche InterSCoT.....	13
3.3 Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain	14
4 LES PROJETS SANS BUDGET SPÉCIFIQUE	15
4.1 Rapport d'activité annuel	15
4.2 Dans la durée : Accompagnement des communautés de communes et des communes	15
4.3 Développer les notions de porter à connaissance en continu et de prospective	15
5 LE FINANCEMENT DES PROJETS	17
6 LE FONCTIONNEMENT	18
6.1 En dépenses	18
6.1.1 Charges de personnel.....	18
6.1.2 Charges à caractère général.....	18
6.1.3 Dotation aux provisions	18
6.1.4 Dotation aux amortissements.....	18
6.1.5 Dépenses imprévues	18
6.1.6 La Fongibilité des crédits.....	19
6.2 En recettes.....	19
7 L'INVESTISSEMENT	20
7.1 En dépenses	20
7.2 En recettes.....	20

Introduction

Définition

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par renvoi de l'art. L5711-1 du CGCT à l'art. L5211-36, les Syndicats mixte appliquent ces mêmes règles.

Le Syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et plus, le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire ; en cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délibération, compte-rendu de séance et publicité (Décret n°2016-841 du 24/06/2016)

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Il doit être transmis obligatoirement aux Communautés de communes membres et mis à la disposition du public (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption (mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières – Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Objectifs

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel ; il permet à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,*
- *de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

Le DOB offre l'opportunité d'exposer les éléments du contexte qui président à l'élaboration du budget, qui sont de plusieurs ordres :

- *économique, puisque dans l'économie mondialisée où nous évoluons chaque pays, chaque zone géographique est de plus en plus interconnectée aux autres ;*
- *et politique, puisque l'exécutif, responsable de la politique budgétaire, fixe des objectifs macro-économiques sur la mandature, que le budget primitif doit respecter.*

1 OBJECTIFS GENERAUX DU SYNDICAT MIXTE

L'objet principal du Syndicat est :

- de faire vivre le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré en 2012, dont la modification simplifiée du document opérée en date du 01/12/2020 est en vigueur : suivi des documents ayant un rapport de compatibilité avec le SCoT, accompagnement des communes pour sa mise en œuvre au travers de leurs documents d'urbanisme ;
- de mener à bien sa révision, engagée suite à son évaluation en 2018.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme qui doit permettre d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... Un SCoT est un projet stratégique partagé pour le développement de l'aménagement d'un territoire.

Cette année encore, les choix effectués par le syndicat prendront en compte à la fois la nécessaire rigueur budgétaire et le souci permanent d'améliorer les services rendus aux Communautés de communes membres ainsi qu'aux communes du territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour l'accomplissement des objectifs énoncés ci-après, le syndicat a la possibilité, au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir, **de baisser la participation des Communautés de communes membres**, la ramenant de 2€90 par habitant à 2€70.

- **Poursuite de la révision du SCoT incluant les études complémentaires à la révision du SCoT et la concertation du public ;**
- **Evaluation du SCoT aux 6 ans de l'approbation (réglementaire) ;**
- **Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;**
- **Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;**
- **Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;**
- **Démarche InterSCoT ;**
- **Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain**

2 LA SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT MIXTE

Résultats d'exécution 2023

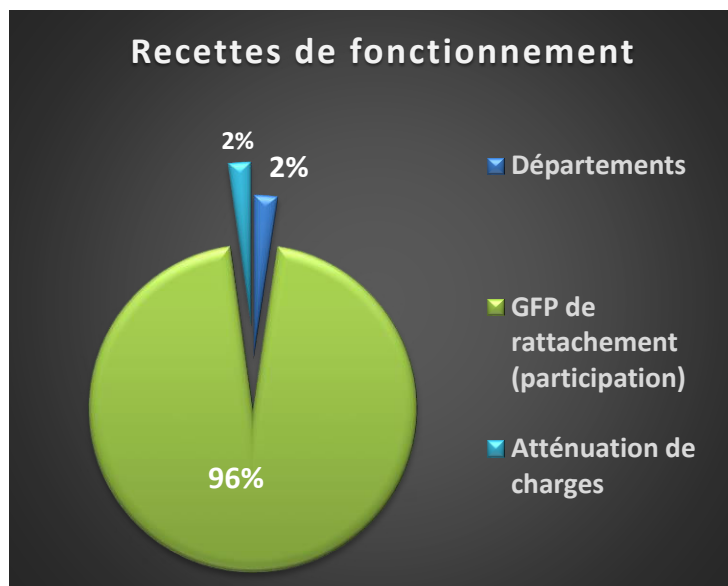
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultats cumulés
Dépenses 2023	329 006.99	32 544.74	364 563.73
Recettes 2023	318 878.86	28 434.12	655 740.08
Résultat Ex 2023	-10 128.13	-4 110.62	
Report Résultat 2022	222 560.74	85 866.36	
Résultat de clôture Ex 2023	212 432.61	81 755.74	291 176.35
	Affectation 002	Affectation 001	
RAR dépense à inscrire au BP 2024		-3 012.00	
Solde d'exécution cumulé d'investissement		78 743.74	

Synthèse du CA 2023

Synthèse CA 2023 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	40 736.54 €	Dotations, subventions CD31	7 500.00 €
Autres charges Gest* courante	49 968.70 €	OGD ETAT	- €
Charges de personnel	216 782.91 €	et participations CC	304 439.10 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 518.84 €	Atténuation de charges	6 936.00 €
		Autres pdts gestion courante	3.76 €
Total Exercice	329 006.99 €	Total Exercice	318 878.86 €
Résultat Exercice 2023 : -		10 128.13 €	
Report de l'exercice N -1 :		222 560.74 €	
Résultat à affecter sur le BP 2024 :		212 432.61 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	29 115.36 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 518.84 €
Immobilisations corporelles	3 429.38 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	6 915.28 €
		Emprunt	- €
Total Exercice	32 544.74 €	Total Exercice	28 434.12 €
Résultat Exercice 2023 : -		4 110.62 €	
Report de l'exercice N -1 :		85 866.36 €	
Résultat à affecter sur le BP 2024 :		81 755.74 €	
Restes à réaliser 2023 : -		3 012.00 €	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :		78 743.74 €	

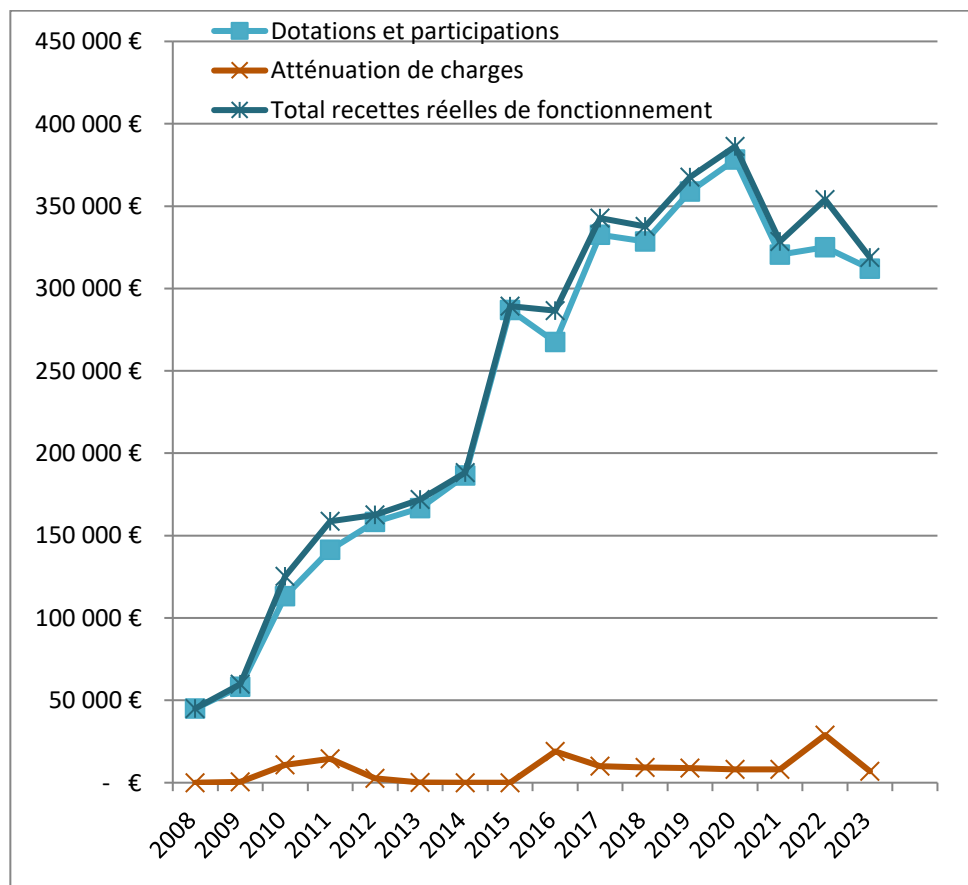
2.1 En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement



Le syndicat fonctionne essentiellement grâce à :

- la participation de ses 4 CC membres
- la subvention du CD31 depuis 2015 (25 000€ annuels)
- la dotation de l'Etat pour la révision du SCoT : 1^{ère} / 2^{ème} tranche DGD en 2019 / 2020 (solde à l'arrêt)



2016- Baisse en 2016, puis forte hausse en

17 2017 des dotations : la subvention perçue au titre de 2016 n'a pas pu être rattachée à 2016 alors que la totalité de la subvention 2017 a été liquidée en 2017

2018- La totalité de la subv. a été liquidée :
19 acompte (17 500€) + solde (7 500€)

2019 Réception de la 1^{ère} tranche de la DGD pour le lancement de la révision

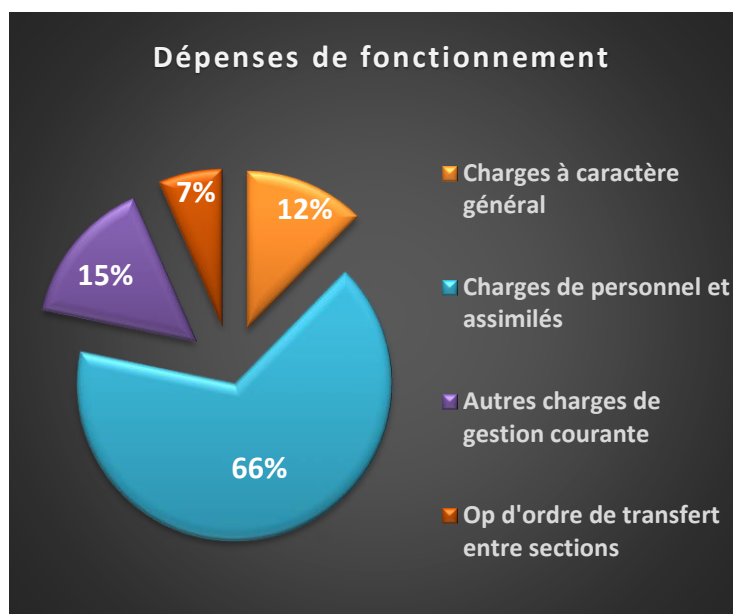
2020 Réception de la 2^{ème} tranche DGD

2021 Diminution des dotations suite à réception du solde de la subvention ADEME en 2020 (adoption PCAET) + non attribution de la DGD (la 3^{ème} tranche sera versée à l'arrêt de la révision)

2022 Fortes atténuations de charges (remboursements importants assurance statutaire), augmentant substantiellement les recettes

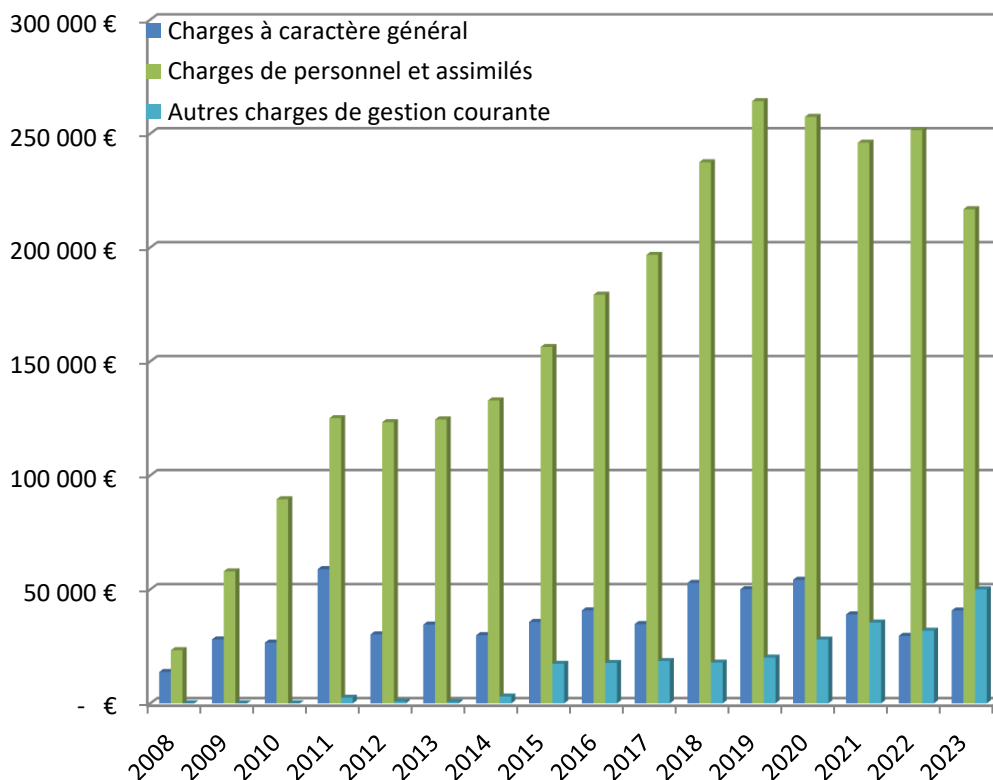
2023 Diminution des atténuations de charges et non-réception de l'acompte 2023 de la subvention du CD31 (- 17 500€)

Les dépenses de fonctionnement



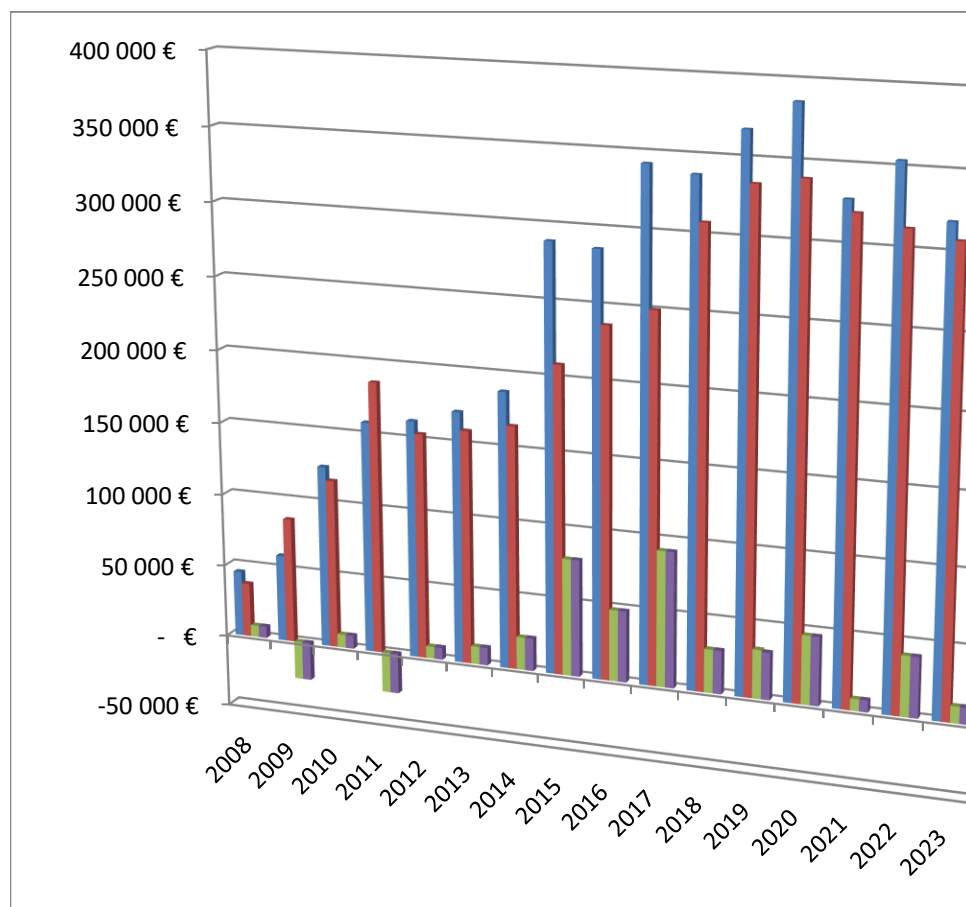
Une montée en charge progressive du SCoT depuis 2015, stabilisée depuis la fin de la prestation PCAET

Détail des charges de personnel :



- 2018** Chargé de mission PCAET + Assist. Adm 50% (9 mois) + Chargé d'études Mission Agriculture pour la révision (3 mois ½)
- 2019** Assist Adm (50%) + Chargé d'études Mission Agriculture (8 mois ½) ; Réévaluations salariales des techniciens
- 2020** Assist Adm (80%) + Chargée de mission PCAET (8 mois)
- 2021** Départ chargé de mission PCAET ; stagiaire "Résilience" (6 mois) ; Charges courantes en hausse avec la multiplication des imputations au chap. 65
- 2022** Equipe restreinte (départ en retraite, poste chargé de mission SIG-INF-Assist Urba non pourvu, départ assist adm chargé de com^e) Direction en intérim : doublon rémunération + forte augmentation des atténuations de charges (MO) – Resp. adm. à nouveau à 100% + assist adm mi-temps (2 mois 1/2)
- 2023** Renouvellement équipe : stagiaire (6 mois) + embauche chargé de mission planif. et urba. (4 mois) + assist adm (9 mois) – Remontée des charges de gestion courante avec les travaux de la Révision (augmentation indemnité Pdt).

Une épargne disponible stabilisée



■ Résultat antérieur reporté

■ Total dépenses réelles de fonctionnement

■ Marge Brute / Résultats d'exécution

■ Epargne nette (Auto-financement)

2009 Montée en charge du SCoT, financée par l'épargne.

2011 Forte diminution de l'épargne avec l'autofinancement de l'élaboration du SCoT.

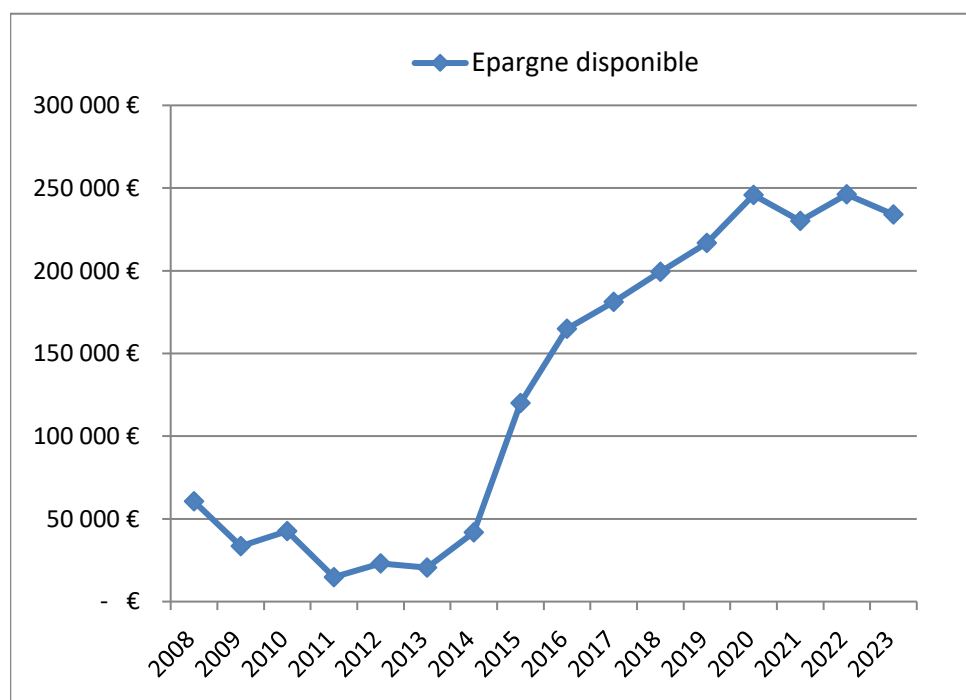
2015 Augmentation substantielle de l'épargne (subvention CD31 + augmentation participation EPCI).

2017 Augmentation de l'épargne en partie due à la réception de la subvention perçue au titre de 2016.

2020 L'épargne disponible continue de croître, malgré la part autofinancée des PCAET et PMRu – Auto-financement à nouveau en hausse.

2021 Résultat et épargne en baisse avec la diminution des dotations (subvention ADEME soldée en 2020 ; pas de DGD en 2021).

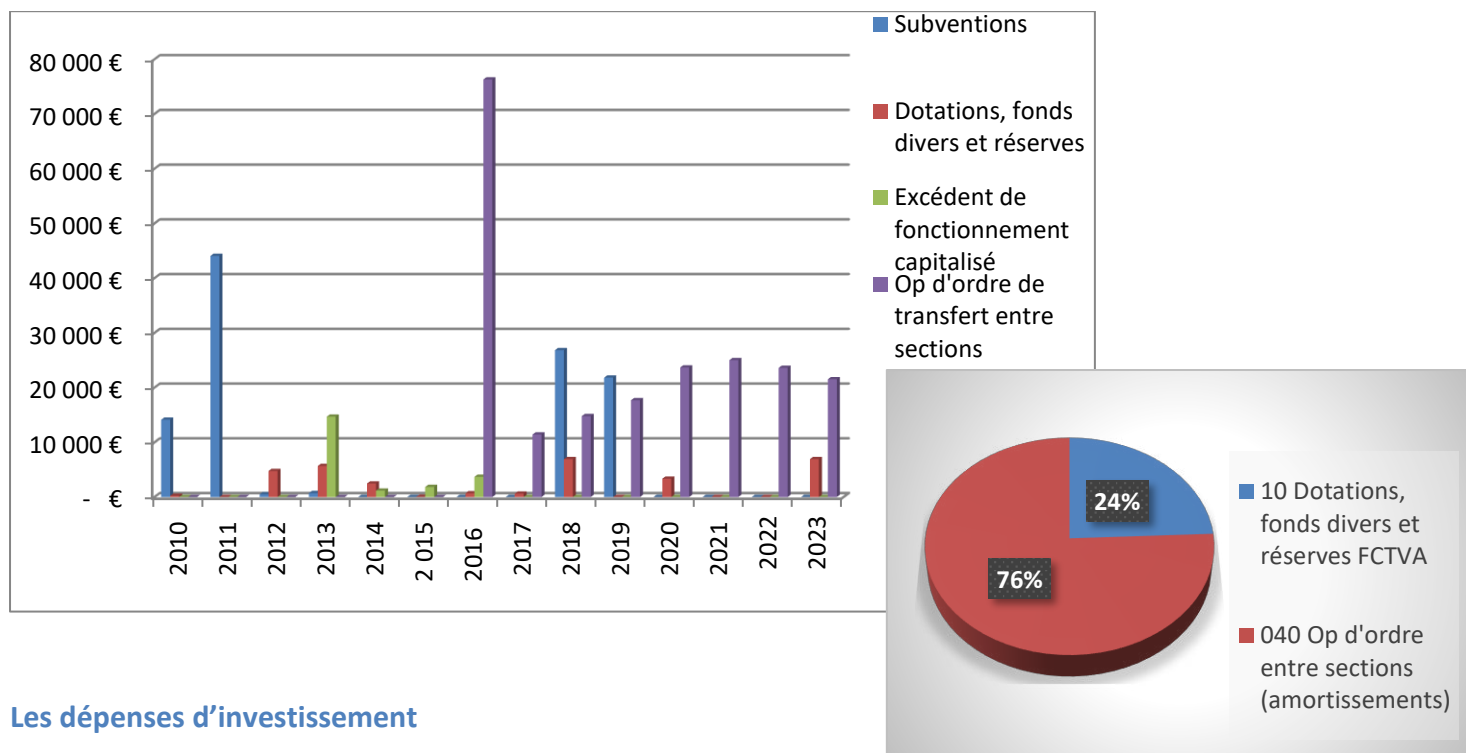
2023 Marge en baisse avec la non-réception de l'acompte 2023 du CD31 - Epargne relativement stable.



2.2 En investissement

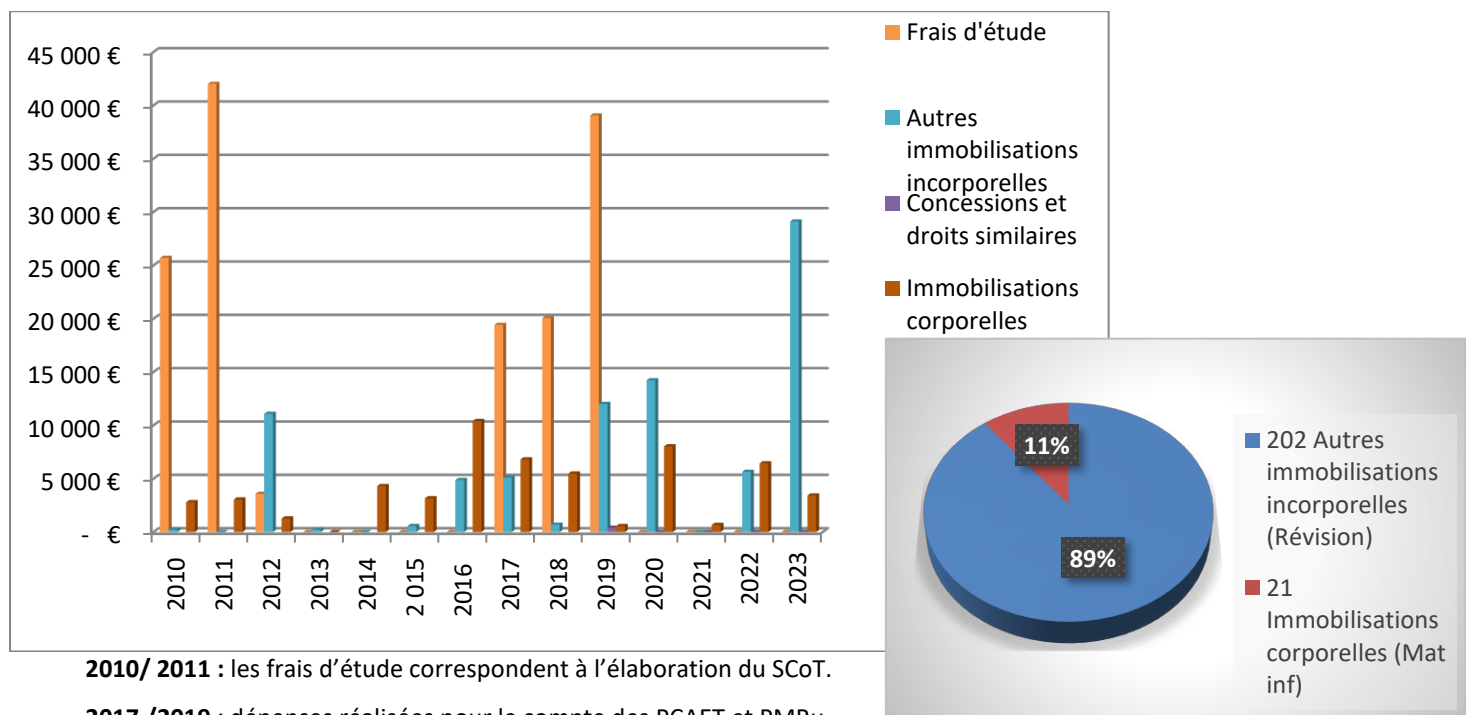
Les recettes d'investissement

Elles sont exclusivement composées du transfert de fonds destiné aux amortissements et du FCTVA.



Les dépenses d'investissement

Elles se répartissent entre les études réalisées dans le cadre de la révision du SCoT et les acquisitions informatiques (écrans, équipement visio-conférence).



2010/ 2011 : les frais d'étude correspondent à l'élaboration du SCoT.

2017 /2019 : dépenses réalisées pour le compte des PCAET et PMRu.

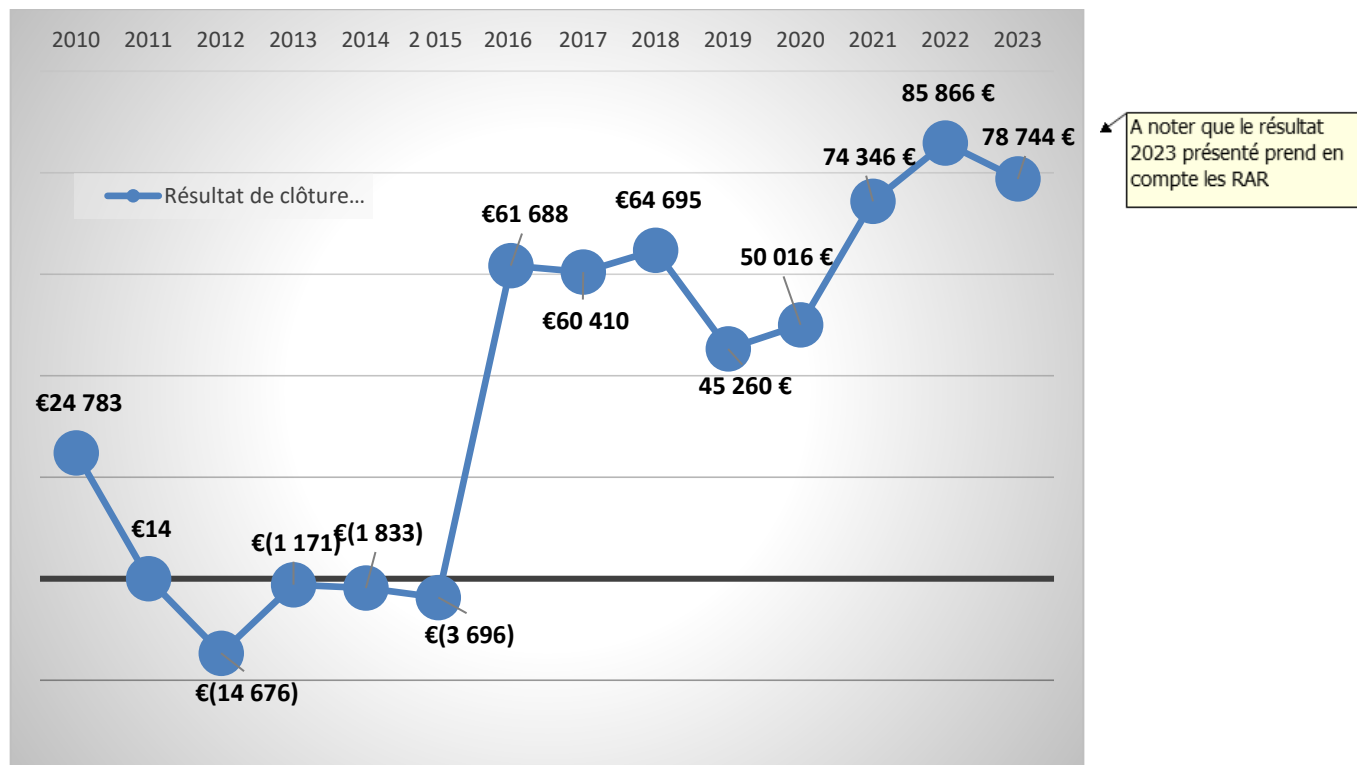
2020 : dépenses d'investissement essentiellement dédiées au PMRu.

2021 : arrêt du PMRu en raison de la prise de compétence de la mobilité par la Région.

2022 /2023 : études engagées dans le cadre de la révision (Diag agricole CA31 + étude éco et commerce CCIT + EE phase1).

Résultat de clôture de l'exercice

Les dépenses d'investissement seront plus importantes en 2024 dans le cadre de la révision et de ses études complémentaires.



En 2016, remontée exceptionnelle des résultats grâce la mise en place des amortissements.

En 2019, légère baisse des résultats, en raison notamment de la part autofinancée des études PCAET et PMRu.

En 2020, remontée des résultats malgré l'autofinancement du PMRu et d'une partie des PCAET.

En 2021, aucune dépense d'investissement n'ayant été opérée, une importante augmentation est à observer grâce aux amortissements.

En 2023, baisse du résultat en raison du règlement d'une partie des études opérées dans le cadre de la révision.

3 LES PROJETS NÉCESSITANT UN BUDGET SPÉCIFIQUE

Plusieurs projets nécessitent un budget spécifique du fait de prestations externes ou de participations et cotisations dans le cadre de partenariats.

3.1 Poursuite de la révision du SCoT

Le partenariat engagé dès 2018 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la révision de notre SCoT reste plus que jamais d'actualité et Haute-Garonne Ingénierie continuera d'accompagner la révision du SCoT jusqu'à son approbation.

Des **études complémentaires**, détaillées ci-dessous, permettent de venir compléter le travail inhérent à la révision et enrichir les éléments de réflexion nécessaires aux élus afin de mener à bien l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pierre angulaire politique du futur SCoT.

En 2024, le recours à des prestations externes dans le cadre des études complémentaires va se poursuivre.

3.1.1 Etudes complémentaires à la révision du SCoT

Pour rappel, en 2023, le syndicat a souhaité associer les chambres consulaires, comme cela avait été fait lors de l'élaboration du SCoT, afin d'alimenter la révision. Aussi, il a été accompagné :

- par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne pour enrichir le diagnostic initial établi par Haute-Garonne Ingénierie et prendre en considération tous les enjeux et impacts liés à l'agriculture, thématique étant apparue, lors des premiers ateliers de la révision, comme occupant une place stratégique sur notre territoire.

La réalisation de ce **diagnostic agricole** a démarré en 2022 et s'est achevé fin 2023.

Le livrable remis a consisté en un rapport d'étude illustré de cartographies comportant :

- Les données générales de l'agriculture sur le territoire.
- Une approche socio-économique de l'agriculture.
- Une approche spatiale de l'agriculture et des enjeux.
- Une synthèse : Atouts – Faiblesses / Opportunités – Menaces.

Le coût de cette étude s'est élevé à 16 380 euros TTC répartis sur 2022 (4914 €) et 2023 (11 466 €).

- par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse pour la réalisation d'une étude en complément de l'élaboration du DAACL, afin d'appréhender au mieux, et de la manière la plus complète possible, les enjeux inhérents.

L'élaboration de cette **étude** a été réalisée sur 2023, avec un coût global de 15 990 €.

Le livrable comporte deux **volets** :

- **Commerce**, pour un montant de 10 530 €
- **Economie**, pour un montant de 5 460 €

3.1.1.1 Poursuite de l'évaluation environnementale (EE) et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB

Pour rappel, l'EE se base notamment sur l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) élaboré par Haute-Garonne Ingénierie et les hypothèses avancées en débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette étude doit veiller à ce que l'ensemble des obligations réglementaires liées à la préservation de l'environnement soient respectées.

Le syndicat a lancé en 2022 un marché à procédure adaptée et a retenu le cabinet d'études EVEN Conseil pour l'accompagner et réaliser l'évaluation environnementale ainsi que le travail souhaité sur la TVB.

La réalisation de l'évaluation environnementale s'étend tout au long du processus de révision incluant la prise en compte des avis sur le projet arrêté.

Plus précisément, les objectifs sont de :

- ✓ vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire auront bien été pris en compte, notamment la trame verte et bleue ;
- ✓ analyser tout au long du processus d'élaboration du SCoT les effets potentiels du projet sur toutes les composantes de l'environnement ;
- ✓ mettre en place une démarche itérative permettant les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations/prescriptions / recommandations avec les objectifs environnementaux ;
- ✓ dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

En parallèle de cette étude, le syndicat souhaite également travailler sur la complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB qui sont des éléments majeurs de son SCoT, avec une ambition forte qui se traduit par la nécessité de faire du terrain.

Le coût de cette étude et accompagnement, qui s'échelonne entre 2023 et 2025, est de 52 785 euros TTC (4 332 € en 2023, 34 800 € en 2024 et 13 653 € en 2025).

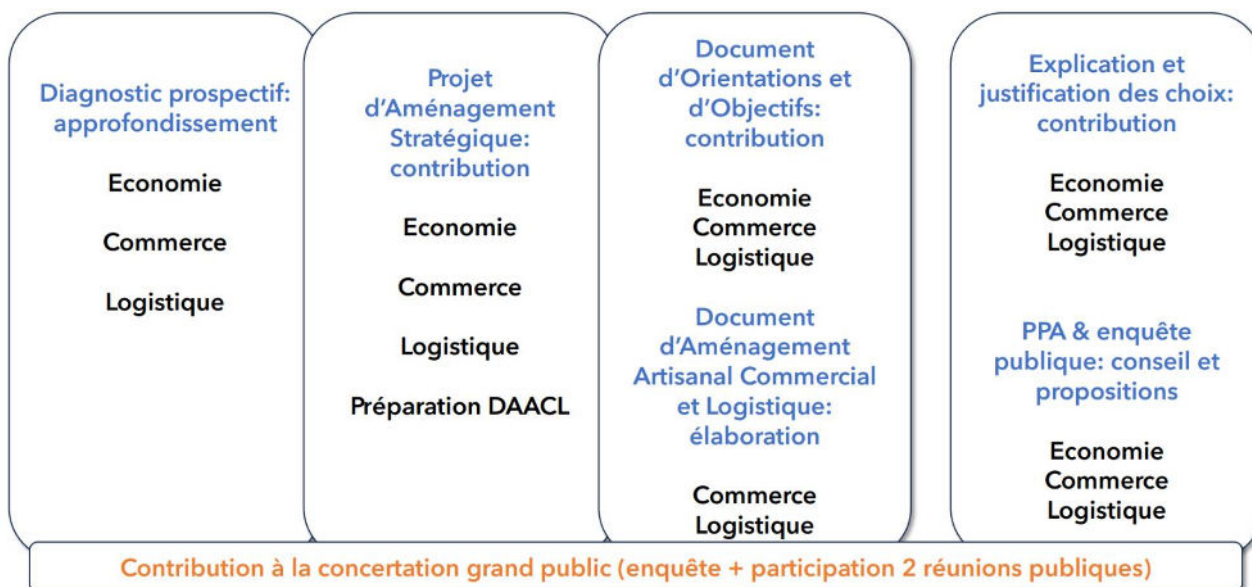
3.1.1.2 Elaboration d'une stratégie du SCoT Nord Toulousain en matière de développement économique et réalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'économie est une composante essentielle au développement de notre territoire et de sa structuration. La contribution de notre SCoT, à la prise en compte des enjeux du développement économique, est une demande forte des élus du territoire afin de rendre ce dernier plus attractif, innovant et compétitif.

Le syndicat a lancé en 2023 un marché à procédure adaptée et a retenu le cabinet d'études PIVADIS pour l'accompagner.

Pour rappel, le DAACL, annexé au SCoT, est un document opposable.

Récapitulatif des composantes de la mission de PIVADIS :



Le coût de cette étude s'élève à : 53 520 € TTC + tranche optionnelle de 6 720€ TTC, soit 60 240 €.

MISSION EN TRANCHE FERME (TF) - Contribution thématique aux travaux de révision du SCOT		
PARTIE TECHNIQUE 1 : Contribution au diagnostic et au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)		
Etudes	13 950,00 €	soit total PT1 21 600,00 €
Réunions	7 650,00 €	
PARTIE TECHNIQUE 2 : contribution au DOO (dont DAACL) et au rapport de présentation du projet de SCOT révisé		
Etudes	11 950,00 €	soit total PT2 19 600,00 €
Réunions	7 650,00 €	
PARTIE TECHNIQUE 3 : Assistance à la consultation et à l'enquête publique et finalisation du SCOT révisé pour approbation		
Etudes	2 550,00 €	soit total PT3 3 400,00 €
Réunions	850,00 €	
TOTAL TOUTES PARTIES TECHNIQUES	Soit total général TF 44 600,00 €	
MISSION EN TRANCHE OPTIONNELLE (TO) - Appui thématique à l'établissement d'un Programme d'Actions		
Etudes	3 900,00 €	soit total
Réunions	1 700,00 €	
TOTAL TOUTES PARTIES TECHNIQUES MISSION EN TRANCHE	Soit total général TO 5 600,00 €	

3.1.1.3 Accompagnement pour la concertation

Le Syndicat mixte souhaite être accompagné par un prestataire pour la phase de concertation dont les modalités ont été précisées dans la délibération de prescription de sa révision (Délibération du Comité Syndical du 21/06/2018).

L'association de la population, au travers d'une concertation citoyenne, entrainera de facto une meilleure appropriation des enjeux du SCoT par celle-ci et permettra de présenter l'état des réflexions des élus sur le futur document, les grands objectifs et les pistes de règles envisagées pour leur mise en œuvre.

Le prestataire sera chargé d'accompagner le Syndicat dans l'organisation et l'animation des réunions de concertation dans le cadre de la révision du Scot.

Le montant estimé du marché pour cet accompagnement est de 30 000 €.

3.1.2 Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne

Le syndicat souhaite mettre à disposition sur son site internet des « données à voir » afin que les élus et citoyens appréhendent mieux les évolutions passées et à venir sur son territoire. Il s'agirait par exemple de montrer aux élus, rapidement et simplement, quels ont été leurs modes de consommation et les conséquences dans le document d'urbanisme.

Pour cela, le Syndicat propose de s'appuyer sur une plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne qui permettrait de consulter et visualiser avec clarté et facilité la réalité de l'existant et de co-construire des indicateurs afin de répondre aux obligations inhérentes au SCoT.

A partir d'un socle de base à enrichir avec différents modules, les possibilités pourraient être les suivantes :

- Optimisation du foncier économique
- Potentiel de densification
- Diagnostic agricole
- TVB et biodiversité
- Grands équilibres (SCoT – Sraddet)
- Risque et réglementation

Le syndicat est en discussion avec plusieurs entreprises afin d'affiner les besoins en termes technique et financier. Le budget minimum pour mettre en ligne une première version de base se situe aux alentours de 5 000 à 10 000 €.

3.2 Démarche InterSCoT

Depuis 15 ans l'InterSCoT est un dispositif d'échanges et de coopérations entre les structures porteuses de SCoT au sein du vaste territoire qui concerne le grand bassin toulousain. Il vise à améliorer la cohérence et la complémentarité des différents SCoT. Ce dispositif, animé par l'Auat, concerne 12 SCoT, intégrant notamment une partie des villes moyennes autour de Toulouse.

La convention de partenariat qui associait ces territoires est arrivée à échéance en 2021. Les discussions autour d'un nouveau dispositif, associant une ambition et un portage politique réaffirmés ainsi qu'une approche technique, ont abouties en 2023 suite à une rencontre des élus des SCoT.

Le syndicat du SCoT du Nord Toulousain a adhéré à l'Auat (cf. délibération n° 2023/22), ce qui lui permet de bénéficier de cette ingénierie dans ses domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de planification à l'échelle de l'InterSCoT du Bassin Toulousain.

L'Auat constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'aua/T est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Aussi, le syndicat prévoit dans son budget une contribution équivalente à :

- 150 € : adhésion "simple" à l'aua/T :
- Cotisation à l'InterSCoT, porté par l'aua/T, qui correspond à 0,05 € par habitant (environ 5 000 €)

3.3 Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain

Objet : « Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT / Accompagnement PCAET »

Le suivi de la qualité de l'air à l'échelle du SCoT est une action commune aux 4 PCAET

Il s'accompagne d'un conventionnement de 6 ans depuis le 1er juillet 2018.

Année	Montant prévisionnel	Montant réglé au 31/12/2023
2018	7 104 €	7 104 €
2019	6 521 €	6 682.50 €
2020	5 210 €	5 391.30 €
2021	2 250 €	2 351.50 €
2022	2 250 €	2 250 €
2023	2 250 €	2 250 €
TOTAL	25 585	26 029.30 €

Dans ce cadre, il est prévu que 5 actions des plans climat soient suivies par l'ATMO en termes de qualité de l'air, notamment concernant le secteur des transports qui est la source première des émissions de polluants.

Cette dépense est imputée en fonctionnement depuis 2021, au chapitre 65 (auparavant inscrite en investissement), dépense à laquelle il faut rajouter la cotisation annuelle de 250€ (adhésion ordinaire pour l'obtention des données réglementaires nécessaires au profil "air/énergie/climat").

La convention actuelle s'arrête au 30 juin 2024. Le Syndicat propose de signer avec l'Atmo une nouvelle convention en reprenant les termes de l'actuelle. Le coût prévisionnel mutualisé par an serait de 3000 euros sur la période 2024-2027.

4 LES PROJETS SANS BUDGET SPÉCIFIQUE

4.1 Rapport d'activité annuel

Double objectif : obligation réglementaire et justification de la subvention annuelle du CD31 dans le cadre de la convention partenariale.

Pour 2024, le montant de la subvention à solliciter est de 25 000 € : l'acompte d'un montant de 17 500 € sera perçu après sollicitation et transmission du programme prévisionnel d'activité ; sera perçu également le solde 2023 à hauteur de 7 500 € qui sera délivré sur justificatif (rapport d'activité).

Il est à noter que le syndicat n'a pas reçu dans les temps l'acompte 2023 pour qu'il puisse être comptabilisé sur l'exercice ; la somme de 17 500 € sera donc perçue en 2024.

4.2 Dans la durée : Accompagnement des communautés de communes et des communes

- L'accompagnement reste une volonté affirmée des élus de la commission d'urbanisme.
 - L'équipe conserve sa vocation à développer le dialogue en amont des projets avec les communes et les EPCI.
 - Objectif : réduire au maximum l'émission d'avis défavorables ou avec réserves, notamment sur les enjeux de la biodiversité.
- Volonté d'accompagner les communautés de communes dans leurs projets de territoire.
Objectifs :
 - Organiser en amont leur compatibilité avec le futur SCoT ;
 - Favoriser la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles.

4.3 Développer les notions de porter à connaissance en continu et de prospective

Le partage de l'information est une des clés de la réussite du suivi du SCoT et de sa révision.

Les données statistiques à l'échelle du territoire d'un SCoT sont généralement décalées par rapport à la réalité vécue sur le territoire.

Les projets, les demandes d'autorisation, les études sectorielles faites à l'échelle des communes, des EPCI, des porteurs de projets et des partenaires sont une ressource essentielle dès lors que l'on travaille sur le futur, ce qui est par essence le cas d'un syndicat de SCoT.

Cette tâche, de même que la veille réglementaire, ne correspondent pas à un budget spécifique, mais sont particulièrement chronophages (ne pas la mener en continu revient à dépenser ce temps sur chaque dossier).

C'est un temps « agent » à prendre en considération dans le budget de fonctionnement du SCoT, mais aussi chez nos partenaires.

Développer le réseau de transmission de ces informations et les moyens de les maintenir à jour, en continu, permet une meilleure connaissance du territoire sur lequel on porte un jugement au travers des avis.

5 LE FINANCEMENT DES PROJETS

→ DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Participation des membres :	Baisse de la cotisation à 2,70 € /habitant, soit 288 600.30 € Basée sur la Population totale légale 2024 du SCoT (population totale référence statistique INSEE 2021) : 106 889 habitants
Subvention du Conseil Départemental :	17 500 €
Dotations de l'Etat :	DGD : Non budgétée → La 3 ^{ème} tranche sera délivrée l'année de l'arrêt du projet de révision
Dotation aux amortissements : (Opération d'ordre entre sections)	42 600.00 €

6 LE FONCTIONNEMENT

6.1 En dépenses

6.1.1 Charges de personnel

Composition de l'équipe sur l'année 2024 : 270 000 € budgétés

- 1 TP Direction – Animation du syndicat mixte
- 1 TP Responsable administratif (Administration – Gestion Comptabilité et RH)
- 2 TP Chargés de mission Planification et Urbanisme
- 1 Equivalent mi-temps Assistant administratif (non permanent – accroissement d'activité)

6.1.2 Charges à caractère général

Pour mémoire 2023 : 75 000 € budgétés

Dépenses minimales à prévoir en 2024 : 84 000 €

- Dépenses liées à l'élaboration de la **révision du SCoT** :
Évènementiel, communication /concertation, honoraires, impression, annonces /insertion : 51 000 € environ à répartir sur les frais de colloques et séminaires (réunions et ateliers), les frais divers de publicité, honoraires et insertion dans la presse (concertation – communication), déplacements et affranchissements
- **Loyer** de 1 500 € /mois, soit 18 000 € annuels
- **Autres dépenses incompressibles** de gestion courante du syndicat : environ 15 000 €

6.1.3 Dotation aux provisions

Dotation aux provisions : Néant (M57)

6.1.4 Dotation aux amortissements

Dotation aux amortissements : 42 600 €

6.1.5 Dépenses imprévues

Enveloppe maximale : 2 % des dépenses réelles prévues

Budgétés : 9 446.76 €

Objectif : Prendre en compte l'incertitude sur le coût de la révision, en fonctionnement comme en investissement (possibilité sur Décision Modificative d'effectuer un virement à la section d'investissement pour compléter les dépenses liées aux études).

6.1.6 La Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre une nouvelle possibilité aux assemblées délibérantes adoptant leur budget au chapitre. Elles peuvent déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre (Tome II, Chapitre 2).

La limite maximum fixée par la M57 est de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le Comité syndical peut donc autoriser son Président à effectuer ces virements dans la limite qu'il définit.

Seule exception, aucun crédit ne peut venir abonder ou vider les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Pour être réguliers, ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse par voie de décision du Président du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain et ce dernier en informe le conseil lors de sa prochaine séance.

6.2 En recettes

- Participation des Communautés de communes : 288 600.30 €
- Subvention du Conseil Départemental : 17 500 €
- Remboursement sur autres charges sociales (chèques déjeuner) : 5 850 €
- Report Excédent de fonctionnement : 212 432.61 €

7 L'INVESTISSEMENT

7.1 En dépenses

- Études complémentaires à la Révision du SCoT : un peu plus de 110 000 € budgétés
 - ☑ Evaluation environnementale : près de 53 000 € lissés sur 3 ans
 - ☑ Études en lien avec l'élaboration d'une stratégie du SCoT Nord Toulousain en matière de développement économique et la réalisation du DAACL : un peu plus de 60 000 € lissés sur 2 ans
 - ☑ Concertation : 30 000 € lissés sur 2 ans
 - ☑ Webmapping : 10 000 €

	<i>pour mémo prév 2023</i>	montants prévisionnels	conventions signées	réalisé 2022	réalisé 2023	prév 2024	prév 2025	totaux
Marché EE	20 820.00 €		52 785 €		4 332.00 €	34 800.00 €	13 653.00 €	52 785.00 €
Diagnostic Agricole	11 466.00 €		16 380 €	4 914.00 €	11 466.00 €	- €		16 380.00 €
Marché Etude éco /DACCL	50 000.00 €		60 240 €			48 000 €	12 240 €	60 240.00 €
Etude éco /commerce			15 990 €		15 990 €			15 990.00 €
Concertation	30 000.00 €	30 000 €				15 000 €	15 000 €	30 000.00 €
Webmapping	10 000.00 €	10 000 €				10 000 €		10 000.00 €
totaux	122 286.00 €	40 000 €	145 395 €	4 914.00 €	31 788.00 €	107 800.00 €	40 893.00 €	185 395.00 €
		185 395.00 €						

- Informatique, logiciels et mobilier : 12 000 €

7.2 En recettes

- Amortissement des immobilisations : 42 600 €
- Report solde d'exécution : 81 755.74 €
- Virement de la section de fonctionnement : 0 €